Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261005-S05-CC-136-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Mise en ligne le 08/10/2026

Secteur Fabrique du vivre ensemble
Département Sports pour tous

Convention de partenariat entre Laval Agglomération et l'US Laval Basket

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération
1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex
Siret n° 200 083 392 00015
code APE : 8411Z
représentée par son Président, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2026, dénommée ci-après Laval Agglomération

ET

L'US Laval Basket, dont le siège se situe 51 rue d'Hilard à Laval (53000), représentée par son Président, Fabien Garnier,

PRÉAMBULE

L'équipe Elite de basket de l'Union Sportive Lavalloise monte en National 1 pour la saison sportive 2026/2027. Cela engendre la création d'une nouvelle association sportive, dénommée US Laval Basket, et le besoin de stabilité financière au niveau des recettes plus précisément le soutien communautaire. Laval Agglomération souhaite accueillir favorablement cette demande considérant que la présence d'une équipe de haut niveau, constitue, tout en répondant aux attentes d'un très large public, un élément important pour le rayonnement du territoire tant au niveau de l'animation, que du dynamisme économique et de la communication.

Aussi, Laval Agglomération s'engage dans un partenariat qui explique la volonté :

- pour Laval Agglomération, d'aider l'US Laval Basket à atteindre ses objectifs sportifs et éducatifs et stabiliser la projection budgétaire de l'association,
- pour l'US Laval Basket, d'intensifier le rayonnement de l'image de Laval Agglomération et de participer au développement de leurs politiques sportives, d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

Laval Agglomération s'affirme comme la principale collectivité partenaires du club, au travers de soutiens financiers annuels de fonctionnement soit :

- une aide forfaitaire annuelle de 120 000 €.
- des aides financières versées annuellement pour participer aux frais locatifs de salle de sport locales, notamment pour celles homologuées pour la pratique sportive de l'équipe élite, dans la limite des crédits disponibles des aides communautaires dédiées.

Les aides de Laval Agglomération sont régies par les décrets n° 2001-828 et 2001-829 qui fixent les différentes formes de concours financiers des collectivités territoriales aux clubs de haut niveau en application des articles 19-3 et 19-4 de la loi modifiée du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

En application des textes énoncés, les subventions accordées par Laval Agglomération répondent donc à deux exigences :

- l'implication du club dans les activités d'intérêt général et dans les politiques sportives de la collectivité
- la participation du club au rayonnement et à l'attractivité de Laval Agglomération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Laval Agglomération apportent son soutien aux activités d'intérêt général et aux prestations de services que l'US Laval Basket entend poursuivre.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'US LAVAL BASKET

2.1 : Missions d'intérêt général

L'US Laval Basket devra mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions d'intérêt général définies ci-dessous :

- l'organisation d'une conférence sur les valeurs ou l'identité du club, et l'invitation d'un ou plusieurs représentants de Laval Agglomération à ce moment d'échange : **1 fois par an.**
- invitation des représentants de Laval Agglomération à la soirée des partenaires du club : **1 fois par an.**
- la présentation et la photo officielle de l'équipe et du staff dans un format ouvert au public et intégré au territoire (sur le territoire de Laval Agglomération) : **1 fois par an.**
- organisation de **3 évènements par an** dans la saison sportive et pendant les vacances scolaires autours d'ateliers ludiques et d'animations avec des jeunes, des adhérents de clubs de basket, maisons de quartier etc... en présence de joueurs de l'US Laval Basket. Le choix des ateliers s'effectuera en coordination avec le département Sports pour tous.
- organisation de journées découverte en lien avec les partenaires éducatifs et socio-éducatifs : minimum **3 visites par an** d'un site d'entrainement.

- est également très fortement encouragée, la mise en place d'initiatives et de manifestations visant à partager des actions de découverte/ de promotion du basket sur le territoire de Laval Agglomération, du développement du sport féminin et tout autre initiative en faveur de la préservation de l'environnement, des économies d'énergies et de réductions des émissions de GES.
- est également encouragée, la participation à des animations organisées dans les maisons de quartier, les associations, ou tout autre projet d'animation auquel pourraient participer les joueurs de l'US Laval Basket. Sont encouragés les échanges avec des associations d'insertion locale.

Un rapport annuel remis à la collectivité par l'US Laval Basket pourra faire état d'éventuelles difficultés à réaliser certaines de ces missions. Ce rapport sera remis au plus tard fin juin 2027.

2.2 : Attractivité du territoire

Outre ses missions d'intérêt général, l'US Laval Basket, s'engage à réserver des emplacements publicitaires destinés à valoriser l'image de Laval Agglomération et à concourir à des opérations de relations publiques.

2.2.1 : Présentation annuelle du projet de l'US Laval Basket

À l'occasion du début de l'année saison sportive, le(s) projet(s) portés de l'US Laval Basket, seront présentés par son Président auprès des élus communautaires.

2.2.2 : Actions de promotion et de valorisation de l'image de Laval Agglomération

Des emplacements publicitaires et/ ou le logo Laval Agglomération seront présents sur les espaces suivants :

- sur les maillots des joueurs des matchs de championnat et de coupe de France ou de coupe d'Europe/ligue des champions de l'équipe professionnelle :
  - le logo de Laval Agglomération, sur fond blanc, à l'avant du maillot et en dessous du blason du club,
  - le logo de Laval Agglomération, sur fond blanc, à l'avant du short sur sa partie gauche,
  - la taille des logos sera définie, eu égard aux montants des aides versées et après accord préalables de la collectivités de Laval Agglomération sur les maillots, shorts et tenues des joueurs de l'équipe élite, en tenant compte notamment de l'aide financière allouée par Laval Agglomération, premier partenaire financier institutionnel auprès du club.
  - le montant des participations des annonceurs pour figurer sur les tenues des joueurs sera communiqué avant validation du BAT auprès de Laval Agglomération.

Avant chaque nouvelle saison sportive et à compter de la saison sportive 2026/2027, un B.A.T des maillots, shorts et tenues des joueurs de l'équipe élite sera soumis pour validation auprès du service communication de Laval/Laval Agglomération :

- sur tous les supports écrits et promotionnels produits par l'US Laval Basket.
- sur l'ensemble des produits d'édition de l'US Laval Basket: poster, calendrier, programme de match, billetterie, objets promotionnels, pochette d'invitations, affiche de matchs, moyens de communication commerciale du club, dossier de presse, etc… l'US Laval Basket. s'engage à respecter la charte graphique fournie par Laval Agglomération.

- sur les supports numériques de l'US Laval Basket :
  - intégration d'images de Laval Agglomération dans les vidéos et (ou) les photographies,
  - systématisation de la mise en valeur du partenariat à la hauteur de l'engagement de Laval Agglomération sur les canaux digitaux, avec la visibilité des logos Laval agglomération :
    - en une du site internet,
    - sur tout autre support promotionnel qui pourra être développé,
  - et la mention de @laval_agglo sur les réseaux sociaux.
- pour tous les matchs à domicile quel que soit le lieu, la signalétique institutionnelle de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes, et autres supports de communication dont stickers de parquet, etc..) sera systématiquement présente et installée par le club sur le pourtour du terrain. La signalétique sera démontée par le club, après les matchs est stockée dans les locaux dédiés à cet usage.
- les soutiens au club de Laval agglomération feront l'objet de passage sur les écrans leds présents dans les salles.
- le Président de Laval Agglomération ou ces représentants désignés seront invités à lancer le coup d'envoi de 2 matchs à domicile lors la saison sportive.

2.2.3 : Opération relations publiques

L'US Laval Basket s'engage à mettre à disposition de Laval Agglomération pour chaque match à domicile :

- Accès à un espace VIP dédié à Laval Agglomération pour 12 personnes dans l'espace partenaires,
- 12 places avec hospitalité en tribune centrale.

2.3 : Communication de Laval Agglomération

La collectivité s'autorise à faire état de leur soutien dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative.

ARTICLE 3. – CONDITIONS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT

Afin de permettre à l'US Laval Basket d'assumer ses missions, Laval Agglomération lui attribue une subvention de fonctionnement au titre d'une saison de championnat.

Pour la saison 2026/2027, le montant de la subvention forfaitaire annuelle s'élève à 120 000 € à la charge de Laval Agglomération.

Selon cette règle, le montant sera arrêté le Conseil Communautaire, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif 2027.

Le versement s'effectuera en 2 fois selon une périodicité conclue d'un commun accord entre les trois parties, à savoir :

- un 1er acompte de 50% de la subvention sera versé par la collectivité après signature de la présente convention sous réserve du vote du budget primitif 2027.Le versement sera réalisé après le vote du BP 2027, à intervenir en mars.
- un solde de 50% de la subvention sera versé avant le 15 juin de l'année sportive en cours.

ARTICLE 4 : CUMUL DES AIDES COMMUNAUTAIRES

L'aide financière allouée par Laval Agglomération au titre de la présente convention pourra être cumulable avec d'autres aides : FAUSEM (fonds d'aide aux Utilisateurs de l'Espace Mayenne) ou FALS (Fonds d'Aide à la location de salles communales), dans la limite des crédits disponibles.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LAVAL AGGLOMÉRATION

5.1 : Usage de la subvention

L'US Laval Basket s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés et à gérer avec toute la rigueur indispensable aux financements publics qui lui sont attribués.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article L1611-4 de Code Général des collectivités Territoriales selon lequel "toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée".

L'US Laval Basket se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'US Laval Basket s'engage à rédiger un rapport annuel d'utilisation de la subvention, dans lequel sera décrit précisément le taux de réalisation des actions d'intérêt général et d'attractivité définies dans cette convention. Elle s'engage à remettre ce rapport à la collectivité.

5.2 : Document comptables et financiers

L'US Laval Basket s'engage à fournir à Laval Agglomération :

- avant le premier versement de la subvention, les documents budgétaires et leurs annexes pour la saison sportive,
- une situation intermédiaire au 31 décembre au plus tard pour fin mars,
- dans les six mois de la clôture de l'exercice, les comptes annuels détaillés, leurs annexes et le rapport du commissaire aux comptes.
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire,
- un rapport retraçant le taux de réalisation des actions d'intérêt général et d'attractivité de la société au cours de l'année écoulée.

L'US Laval Laval Basket communiquera par ailleurs à Laval Agglomération la composition de l'association ainsi que toute modification susceptible d'intervenir dans ses statuts.

ARTICLE 6 : SUIVI

Le Président de Laval Agglomération ou ces représentants désignés seront invités à chaque réunion de l'Assemblée Générale de l'association, à titre d'observateur.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période l'année sportive 2026/2027.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tout changement relatif à la nature juridique de l'US Laval Basket, à l'objet de l'aide forfaitaire annuelle, à ses conditions d'octroi, ou aux autres clauses prévues dans les articles susvisés, nécessiteront la conclusion d'un avenant, voire d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de dissolution, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association ou pour une raison d'intérêt général.

Laval Agglomération pourra également rompre unilatéralement la convention en cas d'inobservation des lois et règlements en matière de contrôle de l'emploi des subventions, sans versement d'aucune indemnité.

L'US Laval Basket peut demander la résiliation du présent contrat 6 mois avant la date de résiliation souhaitée par elle.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges pouvant résulter de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 11 : SUBVENTIONS DES AUTRES COLLECTIVITÉS OU PARTENAIRES

L'US Laval Basket s'engage à communiquer à Laval Agglomération les subventions accordées par les autres collectivités ou partenaires, au titre de chaque saison sportive, et dès que les montants sont notifiés.

Fait à Laval, le

Pour l'US Laval Basket,

Le Président

Fabien Garnier

Pour Laval Agglomération
Pour le Président, par délégation,
La conseillère communautaire
déléguée en charge des sports,

Céline Loiseau